

LE SOLEIL

Opinions, lundi 1^{er} avril 2006, p. A27

Le Québec dans le monde (11) Quand l'État donne l'heure... juste!

Quand on compare l'administration publique du Québec à celle des autres États fédérés ou des pays occidentaux, comment se situe-t-elle ? Pour y répondre, les chercheurs de l'**Observatoire** de l'administration publique de l'ENAP poursuivront, au fil des semaines, leurs analyses de la situation, à l'invitation du journal *LE SOLEIL*. Ils se penchent aujourd'hui sur les changements d'heure!

L'État « maître des horloges », voilà ce que tous les citoyens vivent encore une fois en ce début de printemps en changeant d'heure. La régie de l'heure est aujourd'hui le privilège non contesté de la puissance publique nationale. Il n'en a pas toujours été ainsi. C'est en effet l'accroissement de la connaissance scientifique, le développement des communications, la volonté d'optimiser l'activité économique et un souci d'harmonisation et de sécurité qui ont conduit les États à « régler le temps ».

• 144 fuseaux horaires en Amérique en 1867

Au XIX^e siècle, le temps solaire rythmait encore la vie des localités, midi coïncidant avec le moment où le soleil atteignait son zénith. Avec pour conséquence une atomisation de l'heure, celle-ci variant d'une minute par tranche de 18 km d'est en ouest, l'heure la plus tardive étant à l'est. En 1867, l'Amérique du Nord comptait ainsi pas moins de 144 fuseaux horaires officiels sans pour autant qu'on s'en émeuve car personne, à l'époque, ne songeait à franchir le continent d'un seul coup d'aile.

C'est avec l'avènement du chemin de fer que la multitude d'heures municipales devint un casse-tête pour les voyageurs en correspondance. Plus grave, elle représentait un réel danger, car on s'inquiétait de la possibilité de voir deux trains obéissant à des références horaires différentes rouler l'un vers l'autre sur la même voie.

L'Angleterre fut le premier État à uniformiser l'heure sur son territoire, sous la pression, justement, des compagnies ferroviaires. Dès 1850, celles-ci imposaient en effet pour leurs services « l'heure normale de Londres » dans tout le pays. Le Parlement entérina le fait accompli en votant la Definition of Time Act en 1880. Au Canada, les compagnies ferroviaires eurent également leur propre système de « fuseaux horaires » en 1883, inspiré par Sanford Fleming (1827-1915), ingénieur en chef au Canadien Pacifique. Ce Néo-Écossais avait une vision globale de la division du temps applicable à tous les modes de transport et de communication. Il suggéra de segmenter la planète entière en 24 fuseaux horaires, chacun correspondant à 15 degrés de longitude et à une heure, en commençant par le méridien de Greenwich (longitude 0,0 ou GMT).

En octobre 1884 eut lieu à Washington l'International Prime Meridian Conference. Des représentants de 25 pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Asie y participèrent. Au sein de la délégation britannique, Fleming était le seul représentant d'un Dominion, celui du Canada. Malgré les réticences des puissances maritimes comme la France et le Japon pour l'ancrage du méridien « 0,0 » en Angleterre, son système international d'heure fut adopté. Sa pertinence sera rapidement reconnue et il sera très vite appliqué par les pays.

On utilise aujourd'hui dans le monde une version modifiée des fuseaux horaires de Fleming. Les temps légaux sont basés sur le « Temps universel coordonné » (UTC)* et les frontières abstraites des fuseaux dessinées à l'origine se confondent désormais dans plusieurs régions du monde avec des frontières géographiques ou politiques. Ainsi par exemple le fuseau horaire légal diffère-t-il de 30 minutes de celui escompté par la formule du temps universel au Népal, en Inde en Iran ou à Terre-Neuve, qui en a d'ailleurs fait une exigence lors de son adhésion au Canada.

La différence est de une heure en permanence en France, en Espagne et aux Pays-Bas et même de deux heures à certaines périodes de l'année. Compte tenu de leur superficie, des pays s'étendent sur plusieurs fuseaux horaires et ont donc plus d'une heure légale. Exemples : 11 en Russie, 6 aux États-Unis depuis 1918, 4 au Brésil et 6 au Canada (5514 km d'est en ouest) qui en comptait 7 jusqu'à ce que le Yukon choisisse l'heure du Pacifique en 1973.

À l'inverse, la Chine, dont le territoire (5200 km d'est en ouest) s'étend sur cinq fuseaux horaires, n'a, pour des raisons politiques et militaires, qu'une seule heure légale, celle de Pékin. Ainsi le soleil se lève-t-il à l'ouest du pays généralement après 9 h du matin et apprend-t-on aux écoliers de la région occidentale du Xinjiang (20 millions d'habitants) que l'astre atteint son zénith quand les pendules indiquent... 15 h!

▪ **L'heure saisonnière**

Benjamin Franklin - homme de science et philosophe, délégué en France pour obtenir la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis - propose dans le *Journal de Paris* du 26 avril 1784 l'adoption de "l'heure d'été". Même présentée de façon fantaisiste, l'idée avait pour but, déjà, de rationaliser l'activité humaine et de réaliser des économies d'énergie. Plus de 70 pays l'ont adopté aujourd'hui : dans l'hémisphère Nord où l'on ajoute 60 minutes à l'heure légale (généralement de mars à octobre) et dans l'hémisphère Sud où l'on retranche 60 minutes. La zone de l'équateur fait exception puisque le jour et la nuit y connaissent une durée égale toute l'année.

Appliqué au Royaume-Uni et en Irlande depuis la Première Guerre mondiale et en Italie depuis 1966, le régime de l'heure d'été a été introduit dans la plupart des pays de l'Union européenne au début des années 80. En 1998, soucieux de faciliter les échanges au sein de l'Union, le Parlement et le Conseil européen ont fixé les dates de changement d'heure au dernier dimanche de mars à 2 h du matin et au dernier dimanche d'octobre à 3 h du matin.

Depuis août 1945, la France vit toute l'année en avance d'une heure sur le soleil (son fuseau naturel étant GMT). Instituée en 1975, après le choc pétrolier de 1974, pour économiser l'électricité, l'heure d'été oblige donc les Français à vivre avec

deux heures d'avance sur le soleil durant six mois et ne fait pas l'unanimité. Des projets de loi ont même été présentés, sans succès, par des parlementaires pour l'abolir.

C'est au demeurant en France que l'impact de la rupture semestrielle du temps sur les personnes a été le plus étudié. La mesure est impopulaire auprès des agriculteurs qui s'alignent plus sur la course du Soleil que sur l'heure légale. Les écologistes dénoncent une concentration des activités polluantes aux heures les plus chaudes de la journée. Les analystes de la consommation d'énergie relèvent une surconsommation en ce qui a trait au chauffage au cours des premières heures de la journée (les plus froides) de septembre à juin.

▪ **L'origine militaire de l'heure d'été au Canada**

Le gouvernement fédéral canadien adopta l'heure avancée en 1918 pour augmenter la production du matériel de guerre. Retirée dès 1919, l'heure avancée obligatoire fut restaurée, à l'année cette fois, et toujours pour des raisons de défense nationale. D'abord en 1940 au Québec et en Ontario, dont les régions urbaines pratiquaient déjà l'heure d'été, puis de 1942 à 1945 dans tout le Canada. L'usage de l'heure d'été s'est généralisé par la suite, sauf en Saskatchewan (excluant la région de Lloydminster, localité frontière interprovinciale) et en certains lieux de la Colombie-Britannique. Une loi fédérale de 1987 confirme que la réglementation des fuseaux horaires et l'heure d'été est de compétence provinciale, exceptée, éventuellement, si la sécurité du territoire était jugée menacée.

Le Québec** n'avait pas attendu cette confirmation, loin de là, puisque dès 1924, le Parlement québécois avait légiféré pour permettre aux municipalités intéressées d'avancer l'heure sous réserve de la tenue d'un référendum local sur le sujet. Ce texte, amendé par la suite à plusieurs reprises, précisait que l'heure avancée commence le premier samedi de mai à minuit et prend fin le dernier samedi de septembre à minuit.

Depuis 1988, les États provinciaux adeptes de l'heure d'été suivent le modèle nord-américain de l'heure avancée du premier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre. Or, en juillet 2005, le Congrès américain a approuvé l'Energy Policy Act, dont une disposition vise à allonger de quatre semaines la période d'application de l'heure d'été

aux États-Unis. À compter de 2007, l'heure avancée y sera donc en vigueur du deuxième dimanche de mars jusqu'au premier dimanche de novembre. Toutefois, le Congrès a exigé que le ministère américain de l'énergie évalue l'incidence de cette extension dès la fin de 2007. Bien que prise pour économiser l'énergie, un doute plane sur l'efficacité de cette mesure.

Étant donné l'importance des liens commerciaux avec leur voisin, les provinces canadiennes, une fois assurées que les Américains ne reviendront pas sur leur décision, n'ont peut-être d'autres choix que de s'y conformer même si l'impact sur la consommation d'énergie de ce côté-ci de la frontière reste à prouver.

* L'UTC est une échelle de temps compromis entre le Temps atomique international (TAI), stable mais déconnecté de la rotation de la Terre, et le Temps universel (TU), directement lié à la rotation de la Terre et donc instable. « Coordonné » indique que UTC est en fait identique au TAI (il en a la stabilité et l'exactitude), mais à un nombre entier de secondes près, soit à 0,9 seconde.

** On oublie aujourd'hui que de 1963 à 1969 une ligne de démarcation de l'heure réglementaire suivit au Québec le 68^e degré de longitude ouest pour permettre aux populations de l'Est du Québec de respecter l'horaire des Maritimes. Depuis 1969, cette ligne est le 63^e degré de longitude ouest, ce qui uniformise l'heure sur presque tout le territoire continental (excepté l'extrême est de la Basse-Côte-Nord et d'Anticosti) en respectant la spécificité des Îles-de-la-Madeleine. Le ministre des Affaires municipales déclara à l'époque que cette rectification avait pour but de répondre à la demande des résidents des régions situées à l'est du 68^e degré qui voulaient « vivre à l'heure du Québec ».

Les chercheurs de L'Observatoire de l'administration publique de l'ENAP.